



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pôle Politique du Travail

*Marseille, le 23 novembre 2020*

Affaire suivie par : Nathalie AGOSTA  
Tél. : 04 86 67 34 15 / 07 64 44 65 46  
Mèl. : [nathalie.agosta@direccte.gouv.fr](mailto:nathalie.agosta@direccte.gouv.fr)

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Mme Stéphanie BAÏLON  
Chez ACTION PRP  
131, avenue I. et F. Jolio Curie  
83130 LA GARDE

**Objet :** Enregistrement IPRP

**Réf. :** Votre demande d'enregistrement en qualité d'IPRP reçue le 12 novembre 2020.

Madame,

Comme suite à la demande d'enregistrement en tant qu'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) que vous avez formulée, je vous prie de trouver ci-joint ma décision.

Cet enregistrement valable 5 ans, pour l'ensemble du territoire national, devra être renouvelé au terme de ce délai. Une demande de renouvellement d'enregistrement devra être présentée, à laquelle sera joint, en plus des autres pièces obligatoires, un rapport d'activité concernant les 5 dernières années d'exercice (article D. 4644-6 du code du travail) (modèle ci-joint).

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi,  
Le directeur régional adjoint :

Jean-François DALVAI



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pôle Politique du Travail

**DECISION n° 2020-11-83-054**

Le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** les articles L. 4644-1, R. 4644-1 à R. 4644-6 et D. 4644-6 et suivants du code du travail fixant les conditions d'exercice et les règles en matière d'enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels ;

**Vu** la demande présentée par Mme Stéphanie BAÏLON, domiciliée chez Action PRP – 131, avenue I. et F. Jolio Curie à LA GARDE (83130), visant à obtenir un enregistrement en tant qu'IPRP ;

**Vu** les justificatifs fournis à l'appui de cette demande ;

**Considérant** que les conditions d'expérience professionnelle pour l'enregistrement en tant qu'IPRP sont remplies ;

**DECIDE**

**Article 1** : L'enregistrement, en tant qu'intervenant en prévention des risques professionnels personne physique, est **accordé** à Mme Stéphanie BAÏLON, sous le n° 2020-11-83-054, pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

**Article 2** : Conformément à l'article D. 4644-9 du code du travail « *le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi peut mettre fin, à tout moment, à l'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels lorsque celui-ci ne dispose pas des compétences nécessaires, qu'il ne respecte pas les prescriptions légales ou qu'il n'est plus en mesure d'assurer sa mission* ».

Marseille, le 23 novembre 2020

P/le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi,  
Le directeur régional adjoint :

Jean-François DALVAÏ

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant sa notification, d'un :

- recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail  
DGT – Bureau CT 1- 39/43, quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15
- recours contentieux auprès de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille  
22/24, rue Breteuil – 13006 MARSEILLE